

Décision n° 2022-0144
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 janvier 2022
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-0495 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801146/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801469/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 12 janvier 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 32 à la présente décision :

- Liaison BY017562 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY017563 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY017564 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY017565 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY025601 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY035553 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035554 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035555 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY039669 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801469/JME en date du 3 août 2018
- Liaison BY039671 attribuée par la décision n° 2021-0495 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY055921 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801469/JME en date du 3 août 2018
- Liaison BY056317 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801469/JME en date du 3 août 2018
- Liaison BY057763 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801469/JME en date du 3 août 2018
- Liaison BY061363 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801146/DCT en date du 21 juin 2018
- Liaison BY074807 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074794 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY075382 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075743 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY076757 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076756 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076755 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076754 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY077338 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077339 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY079181 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY079635 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079849 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079850 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079851 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079852 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080471 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080472 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences